

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE

Date de la convocation : 04/09/2025

Département de la
Charente-Maritime

Arrondissement de Jonzac

Effectif légal du syndicat mixte	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de pouvoir
11	11	7	0

Procès-Verbal du comité syndical du SYMADIG

Séance du 10 septembre 2025 à Saint-Bonnet-sur-Gironde

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre à dix heures, les délégués du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Digues de la Gironde ont été convoqués par M. Philippe LABRIEUX, Président du SYMADIG, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à Saint-Ciers-sur-Gironde pour réunir le comité syndical.

- Présents titulaires votants : MM. Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON -Laurent NIVARD – Cyril PENAUD – Jean-Michel RIGAL.
- Présents suppléants votants : MM. Gérard CARREAU – Jean-Michel BELIS.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Hugues SCIARD.

Secrétaire de séance : M. Laurent NIVARD

M. Laurent NIVARD est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Procès-Verbal du 20 mai 2025

Le Procès-Verbal du conseil syndical du 20 mai 2025 est adopté par l'ensemble des membres du comité syndical présents.

2. Compte-rendu des décisions du Président

Le comité syndical est informé que, depuis la réunion du comité syndical du 20 mai 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objets	Date	Montants TTC €	Observations
2025-13	Signature du bon de commande pour l'abonnement numérique au journal Haute GIRONDE	15/05/2025	40 €	Abonnement annuel.
2025-14	Signature du bon de commande relatif à l'acquisition et l'installation de matériel informatique chez SOLURIS.	23/05/2025	3 919.54 €	Matériel informatique : un boîtier SOPHOS et un ordinateur portable.
2025-15	Signature du bon de commande pour la réalisation de travaux d'urgence à Anglade, au lieu-dit la Montagne.	10/06/2025	3 204 €	Action spécifique CCE.
2025-16	Authentification de l'Acte Authentique en la forme Administrative pour l'acquisition de parcelles de digues de l'ASA du Petit Marais de Blaye sur les communes d'Anglade, Saint-Androny et Fours.	30/06/2025	-	Délibération n° 2024/11/0036
2025-17	Signature du bon de commande pour le fauchage de la digue située à Saint-Ciers-sur-Gironde.	30/06/2025	3 900 €	Action spécifique CCE.
2025-18	Signature du bon de commande concernant la location d'une pelle pour le chantier situé à Saint-Androny.	30/06/2025	2 904 €	Action spécifique CCE.
2025-19	Signature du bon de commande pour le renouvellement du logiciel Adobes Pro de SOLURIS.	07/07/2025	349.92 €	-
2025-20	Signature du bon de commande pour la résiliation de travaux à Saint-Androny.	07/07/2025	16 434 €	Entreprise : les travaux de l'estuaire. Action spécifique CCE.
2025-21	Signature du bon de commande pour la location d'un tracteur et d'une benne TP supplémentaire pour le chantier de Saint-Androny.	22/08/2025	2 742,80 €	EARL Les Plaines Action spécifique CCE.

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/0008 du 12 avril 2022.

3. Location de locaux situés 6 rue des écoles à Saint-sur-Gironde

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant le bail à usage professionnel convenu entre le SYMADIG et la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde le 1^{er} juillet 2022 situés « 6D 6C Rue des écoles 17150 Saint-Bonnet-sur-Gironde »,

Considérant que les locaux situés au rez-de-chaussée du 6 rue des écoles à Saint-Bonnet-sur-Gironde sont vacants,

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde a décidé de louer ces locaux,

Le président indique que la location du rez-de-chaussée des bureaux actuels du SYMADIG permettrait de créer une salle de réunion ainsi qu'un de stockage.

Superficie des espaces du rez-de-chaussée :

- Ex local de Madame Borlon : 24 m²
- Ex salle des facteurs : 11 m²
- Couloir : 4 m²

Le loyer de l'ensemble du bâtiment sera fixé à 589 €. Le SYMADIG prendra à sa charge l'eau et l'électricité.

Afin que le comité syndical puisse délibérer, Monsieur Laurent NIVARD, Maire de Saint-Bonnet-sur-Gironde, quitte la salle.

Dans ce cadre, le comité syndical, décide à l'unanimité :

- de prendre en location le rez-de-chaussée des locaux du 6 rue des écoles à Saint-Bonnet-sur-Gironde pour les besoins des services du SYMADIG,
- d'autoriser le Président à signer le bail à usage professionnel de location et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Décision modificative n°1 au budget 2025 du SYMADIG

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 du SYMADIG adopté lors son conseil du 11 mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Dans sa volonté de déclarer les systèmes d'endiguement situés sur son périmètre, le SYMADIG doit avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des ouvrages les constituant.

Ainsi, le SYMADIG a récemment fait l'acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble des digues appartenant à l'ASA du Petit Marais de Blaye sur les communes d'Anglade, Saint-Androny, et Fours.

La valeur de ces parcelles est estimée à 32 708 €. Même si le syndicat ne dépense qu'un euro symbolique, la valeur du bien doit figurer en dépenses et en recettes au budget du syndicat, au chapitre 041 « Opération patrimoniales » (opération d'ordre).

Le budget 2025 prévoit au chapitre 041 en dépenses et en recettes 30 000 euros, montant inférieur à l'estimation de la valeur des parcelles.

Au-delà de cette écriture, le SYMADIG sera prochainement amené à réaliser d'autres acquisitions à l'euro symbolique.

Après échanges avec le trésorier public et afin de prévoir les futures acquisitions, il a été conseillé au syndicat de mettre un montant important au chapitre 041 que ce soit en dépenses ou en recettes, ce qui n'impacte pas la participation des membres (opération d'ordre).

Considérant la délibération n°2025/03/009 relative au vote du budget primitif 2025, il est proposé au comité syndical la décision modificative suivante :

- Recettes - Chapitre 041 « Opération patrimoniales » : diminution des crédits de 30 000 € à l'article 2051,
- Recettes - Chapitre 041 « Opération patrimoniales » : augmentation des crédits de 80 000 € à l'article 1328,
- Dépenses - Chapitre 041 « Opération patrimoniales » : augmentation des crédits de 50 000 € à l'article 2111.

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 041 Opérations patrimoniales			Chapitre 041 Opérations patrimoniales
Article 2111	+ 50 000 €	Article 2051	- 30 000 €
		Article 1328	+ 80 000 €
Total des dépenses	+ 50 000 €	Total des recettes	+ 50 000 €

Dans ce cadre, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget du SYMADIG pour l'exercice 2025.

5. Acquisition d'une parcelle de digue non cadastrée située sur la commune de Saint-Androny.

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'accord cadre n°2024/01 passé avec SEGAT pour assister foncièrement le SYMADIG dans la rédaction des actes administratifs,

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles de digues appartenant à l'ASA du Petit Marais de Blaye, il a été constaté qu'un tronçon de digue n'avait pas de numéro de parcelle et n'était pas référencé au cadastre.

Le SYMADIG a passé un marché à bons de commandes avec SEGAT pour l'accompagner dans les démarches foncières (acquisitions, conventions etc.).

Afin que le SYMADIG puisse intervenir sur la totalité du linéaire de digue, il est proposé au comité syndical d'être accompagné dans les démarches foncières et la rédaction de l'acte.

Dans ce cadre, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de consulter l'opérateur foncier SEGAT pour la définition et l'acquisition de cette parcelle,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Points divers

- **Agenda** : le prochain conseil syndical sera à prévoir en octobre ou en novembre 2025 ;
- **Point d'avancement des études du CD17 sur la grande digue** ;
- **Diagnostic de vulnérabilité du territoire face aux inondations de l'estuaire de la Gironde (CEREMA)** :
 - Exemples de Bordeaux Métropole et du Grand Cubzaguais,
 - Proposition d'intégrer cette action dans le futur PAPI sur une partie ou l'ensemble du territoire du SYMADIG ; financement 50 % État possible via le Fonds Barnier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

Le Président du SYMADIG,
M. Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,
M. Laurent NIVARD

